

P-901 Utilisation des technologies de l'information et de la communication

Adoptée le : 27 octobre 2007

N° de résolution : P-639-10-2017

En vigueur le : 27 octobre 2007

Révisée le : 29 janvier 2014, 12 mai 2018

Document original : D-400-17 Utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication

Date prévue de l'examen :

Contexte

Le Conseil scolaire francophone (CSF) offre des services et des ressources technologiques et de communication à ses élèves, à son personnel, de même qu'à ses partenaires communautaires. Ces services et ressources permettent d'améliorer le partage des ressources pédagogiques et didactiques, et d'accorder une plus grande place à l'innovation technologique, à la collaboration et à la communication.

Objectif

La présente politique vise à encadrer l'utilisation saine et judicieuse des ressources informatiques et du réseau de télécommunication par les utilisateurs et utilisatrices.

La politique vise à :

- promouvoir une utilisation responsable des ressources informatiques;
- contribuer à la réalisation de la mission éducative du CSF;
- préserver la réputation du CSF comme organisme éducatif responsable;
- prévenir une utilisation abusive ou illégale des ressources informatiques de la part des utilisateurs et utilisatrices;
- assurer la protection des renseignements personnels;
- délimiter des balises touchant la vie privée des utilisateurs et utilisatrices des ressources informatiques;
- minimiser les risques de destruction ou de modification des systèmes et des données.

Les services et ressources technologiques et des communications comprennent, sans que cela soit limitatif, le réseau Internet, le courrier électronique, les services téléphoniques, les services infonuagiques, de même que tout équipement électronique et informatique.

Portée

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui utilisent les services et ressources technologiques et de communications du CSF.

Énoncé de la politique

Le CSF s'attend à ce que toute personne qui utilise ses services et ressources technologiques et de communications le fasse de manière responsable, respectueuse, sécuritaire et légale.

Cadre législatif ou cadre de référence

Sans objet

Principes directeurs

1. Le réseau informatique et de télécommunication, les équipements de même que les données qui y résident ou y transitent sont la propriété du CSF.
2. L'usage de l'Internet doit servir à des recherches et des travaux de nature éducative ou scolaire, conformément aux buts éducationnels du CSF. L'utilisation du compte associé au réseau du CSF et de ses ressources informatiques doit également se conformer aux règlements dudit réseau.
3. L'utilisation du réseau Internet de l'école constitue un privilège et non un droit.
4. Les utilisateurs et utilisatrices doivent présumer que toute communication envoyée ou reçue sur les systèmes informatiques du CSF, qu'elle soit personnelle ou non, peut être lue ou entendue par quelqu'un d'autre que le destinataire.
5. Le CSF se réserve le droit de surveiller, accéder, récupérer, lire et dévoiler à toute autorité officielle tous les messages créés, envoyés, reçus ou mémorisés sur ses systèmes informatiques sans avis préalable aux expéditeurs ou destinataires de ces messages.
6. L'utilisation des services et ressources technologiques et informatiques doit se faire dans le respect des politiques du CSF, des lois en vigueur, des licences et des ententes relatives aux bases de données.

Responsable de la mise en application de la politique

Le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière du CSF est responsable de l'application de cette politique et responsable d'établir les directives administratives qui s'y rattachent.

Documentation connexe

DA-901-01 Déploiement, formulaires et cahier de procédures des TIC
DA-901-02 Partenariat avec les organismes communautaires
DA-901-03 Langue d'utilisation

Autre :

https://www.csf.bc.ca/wp-content/uploads/ressources/cahier_procedures_lignes_directrices_2014.pdf

Personne-ressource

Secrétaire-trésorier ou secrétaire-trésorière